

ÉPREUVES FÉMININES

Participation aux championnats

Article 1: suivant la décision prise à la Réunion Internationale à Prague en 1938, celle de Genève en 1946 et à Londres en 1948, les XIIèmes Championnats du Monde auront lieu à Bâle les 14, 15 et 16 juillet 1950.

Article 2: la participation aux Championnats est ouverte à toutes les Fédérations Nationales affiliées à la Fédération Internationale de Gymnastique depuis au moins six mois avant la date des Championnats.

L'inscription aux Championnats se fait sur formulaires adressés en temps utile par les soins du Secrétaire général de la FIG aux délégués des Fédérations affiliées.

L'adhésion définitive doit parvenir à la Présidente, Mme. Buddeusova au plus tard deux mois avant le concours (14 mai 1950).

Le double est à envoyer au Secrétaire Général, Mr. Thoeni à Genève.

Le Comité Directeur de la FIG a fixé un droit de garantie de Frs. suisses 30.— qui est payable en même temps que l'adhésion définitive. Ce droit reste acquis à la caisse de la FIG. Le payement est à effectuer au Secrétaire Général Mr. Thoeni.

Programme

Le programme comprend les épreuves suivantes:

1. Exercice imposé à mains libres.
2. Exercice libre à mains libres
3. Exercice imposé d'équilibre sur la poutre.
4. Exercice libre d'équilibre sur la poutre.
5. Exercice imposé aux anneaux balançants et
6. Exercice libre aux anneaux balançants
ou
Exercice imposé aux barres parallèles à hauteurs différentes
Exercice libre aux barres parallèles à hauteurs différentes.
7. Saut imposé au cheval sans arçons en largeur avec tremplin dur.
8. Saut libre au cheval sans arçons en largeur avec tremplin dur.
9. Exercice d'ensemble avec engins portatifs en musique.

(Les Fédérations participantes ont le droit de choisir entre les barres et les anneaux).
Toutes les gymnastes d'une même équipe devront naturellement exécuter l'exercice libre et l'exercice imposé sur l'engin choisi.

Concours

A. Concours par équipes (classement par nations)

1. En 9 épreuves
2. exercices d'ensemble avec engins portatifs.

B. Concours individuels

1. En 8 épreuves
2. à chaque engin séparément et aux exercices à mains libres.

A. Concours par équipes

Engagements.

Chaque nation peut faire engager une équipe de 10 gymnastes dont 8 prendront part à tous les exercices.

Avant 18 heures, la veille du début de la compétition la monitrice de chaque équipe désignera sur la liste nominative de sa Fédération les 8 gymnastes qui feront partie de l'équipe définitive et indiquera l'ordre dans lequel elles concourront.

A partir de ce moment aucun changement ne sera permis aussi bien pour l'identité que pour l'ordre de passage des concurrentes sauf pour des cas de force majeure, à trancher conformément à l'article 42.

Classements.

Il se fera par l'addition des points obtenus sur l'ensemble de toutes les épreuves individuelles par les 6 meilleures gymnastes de l'équipe et de la note pour l'exercice d'ensemble avec engins portatifs. Les deux autres gymnastes ayant obtenu le plus petit nombre de points aux exercices individuels resteront pourtant qualifiées pour le classement individuel.

Prix: 1. Concours d'équipe (9 épreuves).

- 1er Prix: Diplôme à l'équipe gagnante. Médaille en vermeil et diplôme à chaque membre de l'équipe et à la directrice. L'équipe portera le titre de l'Equipe Championne du Monde de gymnastique artistique.
- 2me Prix: Diplôme à l'équipe classée seconde. Médaille en argent et diplôme à chaque membre de l'équipe et à la directrice.
- 3me Prix: Diplôme à l'équipe classée troisième. Médaille en bronze et diplôme à chaque membre de l'équipe et à la directrice.

2. Exercices d'ensemble avec engins portatifs.

- 1er Prix: Diplôme à l'équipe gagnante. Médaille en vermeil pour la Fédération et un diplôme à chaque membre de l'équipe et à la directrice. Cette équipe portera le titre de l'Equipe Championne du Monde dans les exercices d'ensemble.
- 2me Prix: Diplôme à l'équipe classée seconde. Médaille en argent pour sa Fédération et un diplôme à chaque membre de l'équipe et à la directrice.
- 3me Prix: Diplôme à l'équipe classée troisième; Médaille en bronze pour sa Fédération et un diplôme à chaque membre de l'équipe et à la directrice.

B. Concours individuels

N'est accessible qu'aux concurrentes figurant sur la liste d'une équipe nationale ayant participé au concours par équipe. D'autres engagements ne sont pas acceptés.

1. Classement général individuel (8 épreuves).

Il se fera par l'addition des points obtenus pendant le concours à toutes les épreuves individuelles (4 exercices imposés et 4 exercices à volonté).

Prix.

- 1er Prix: Médaille en vermeil et diplôme. La gymnaste victorieuse portera le titre de Championne du Monde en gymnastique artistique.
- 2me Prix: Médaille en argent et diplôme.
- 3me Prix: Médaille en bronze et diplôme.

2. Concours à chaque engin et aux exercices à mains libres.

Ces concours se disputent à la poutre, aux anneaux balançants ou aux barres parallèles à hauteurs différentes, au cheval sautoir et aux exercices à mains libres. Le classement se fera par l'addition des points obtenus pour l'exercice im-

posé et à volonté à chacun des appareils indiqués ci-dessus ainsi qu'aux exercices à mains libres.

Les points obtenus au concours par équipes en 9 épreuves servent en même temps de base au classement des concours aux divers engins et aux exercices à mains libres.

Prix.

1er Prix: Médaille en vermeil et diplôme. Les gymnastes victorieuses porteront les titres des Championnes du Monde en gymnastique à mains libres, à l'équilibre, en suspension et au saut.

2me Prix: Médaille en argent et diplôme.

3me Prix: Médaille en bronze et diplôme.

Définition de l'amateur se rapporter à l'article 12 du règlement technique.

Gabarit et dimensions des appareils.

Poutre: Longueur 5 m., largeur 10 cm., hauteur 120 cm., épaisseur 16 cm.

Anneaux balançants: Hauteur du portique 5,50 m. Diamètre intérieur des anneaux 18 cm., diamètre de la prise 28 mm. Les cordes peuvent être terminées par des courroies ou sangles auxquelles se fixent les anneaux. Les anneaux à hauteur des mains levées doivent être réglables facilement à l'aide d'un taquet permettant rapidement d'allonger ou de raccourcir les cordes suivant les besoins. Anneaux de bois poli.

Barres Parallèles à hauteurs différentes: Hauteur de la barre supérieure 2,30 m. Hauteur de la barre inférieure 1,50 m. Ecartement intérieur de 42 à 46 cm. Barres de forme ovale.

Cheval de saut. Sans arçons avec tremplin dur: Longueur 1,80 m., largeur 35-37 cm., hauteur 1,10 m. au-dessus du sol. Hauteur du tremplin 10 cm.

L'éloignement du tremplin est libre dans tous les cas.

Pour les exercices libres aux barres inégales et à la poutre l'emploi du tremplin dur placé sur le tapis de chute sera autorisé.

Plancher. Pour les exercices à mains libres et pour les exercices d'ensemble: Il aura des dimensions minima de 10 × 10 m. nettement tracées au sol au moyen de traits blancs. En cas de plancher praticable surélevé, celui-ci devra avoir au moins 12 × 12 m., l'emplacement disponible à la gymnaste restant toujours 10 × 10 m.

Genre d'exercices à exécuter aux divers appareils.

Les exercices imposés peuvent être exécutés exactement de la façon dont ils ont été décrits ou ils peuvent être intervertis mais seulement en totalité.

Les exercices libres individuels doivent contenir quatre à cinq éléments de la plus haute difficulté. Sont considérés comme indésirables tous les exercices de force et de traction, leurs préférer les exercices avec élan. Les exercices libres doivent différer des exercices imposés et d'une gymnaste à l'autre. Sont considérés semblables et par suite ne sont pas appréciés, les éléments compris dans les exercices imposés, même inversés.

Les exercices à mains libres doivent contenir des mouvements et des sauts artistiques, avec de la vie, des attitudes, des équilibres, des déplacements, de l'expression, de l'élégance, de l'individualité et de l'originalité.

Le saut au cheval peut être le même chez plusieurs gymnastes d'une même équipe. Les sauts sans toucher le cheval ne sont pas admis.

Les exercices avec engins portatifs doivent faire travailler le corps entier. Il faut envisager également la beauté des formations, ce qui évidemment, ne doit pas être préjudiciable à la valeur physiologique de la composition. Chaque gymnaste aura son engin personnel qui ne sera pas obligatoirement le même pour toutes. Les engins choisis devront augmenter la difficulté des mouvements et avoir un caractère correctif. L'exercice d'ensemble doit faire travailler toutes les gymnastes pendant toute la durée de l'exercice. Un travail d'ensemble sera exigé. L'exercice

sera accompagné de musique. Le rythme, le caractère de la musique doivent correspondre aux mouvements.

Direction, ordre et discipline.

Pendant toute la durée du tournoi, chaque équipe est sous la direction d'une monitrice hors rang. Les attributions de celle-ci se bornent à conduire et à présenter la section devant le Jury, d'une épreuve à l'autre.

Avant l'exécution des exercices, la monitrice vérifie si les engins sont en bon état. Au début de l'exercice, elle peut soulever une gymnaste trop petite en suspension allongée et pendant l'exécution elle se tient près de l'engin pour prévenir éventuellement un accident, mais ne peut aider à l'exécution des exercices.

Ses noms et qualités sont indiqués sur la liste nominative des gymnastes formant la section. Son travail n'est pas taxé. Elle est l'intermédiaire entre le Jury et l'équipe.

Les équipes arrivent et partent en bon ordre.

Trente minutes avant l'ouverture du concours, le bureau du Jury, les Jurées ainsi que les monitrices des équipes seront rassemblés sur l'emplacement des exercices pour être renseignés sur la rotation des sections aux différentes épreuves, les changements éventuels, etc.

L'ordre de passage des équipes aux engins restera le même pour toutes les sections.

Sauf pour les exercices d'ensemble, les gymnastes d'une même section travailleront successivement et non simultanément.

L'ordre d'exécution des exercices doit être le même que celui des gymnastes dans la liste.

Toute gymnaste quittant sa section sans autorisation du Jury ne pourra plus y rentrer.

En cas d'accident au cours des épreuves individuelles il est permis de substituer une gymnaste à une autre, mais seulement pour les exercices d'ensemble.

Toute indisposition, tout accident devront être immédiatement signalés par la monitrice et constatés par le médecin de service.

Afin de permettre à la gymnaste indisposée de se remettre, la section pourra interrompre son travail pendant trente minutes au maximum. Si après ce laps de temps, l'incapacité constatée persiste, la section continuera la compétition et la gymnaste est éliminée.

Aucun exercice ne pourra être recommencé sauf le saut au cheval.

Poutre. Tant pour l'exercice imposé que pour l'exercice à volonté, si la gymnaste tombe de la poutre, elle peut reprendre l'exercice du moment de la chute et continuer jusqu'à la fin. Elle obtiendra la note pour tout l'exercice moins 2 points pour la chute. A la deuxième chute, elle ne peut plus reprendre l'exercice et obtiendra la note correspondant à la partie de l'exercice exécuté, diminuée de 2 points pour la première chute.

Engin-sautoir. Tant imposé qu'à volonté, chaque gymnaste a droit à 2 exécutions. La meilleure exécution est valable.

La tenue de travail doit être uniforme pour toutes les gymnastes d'une même section. Elles doivent porter un insigne commun. La tenue ne peut être changée ni modifiée pendant le concours sauf pour l'exercice d'ensemble.

Les gymnastes peuvent travailler avec sandales ou pieds nus.

Tous les engins doivent être mis à disposition par le Comité d'organisation. Ce dernier est tenu de se conformer aux dispositions réglementaires ainsi qu'aux instructions que la Commission exécutive lui donnera.

Un jeu double d'engins servira à l'entraînement des équipes quelques jours avant le concours. Aucune nation ne sera autorisée à utiliser ses propres engins au concours.

La Commission exécutive déléguera une ou plusieurs personnes qui vérifieront, en temps utile avant le concours l'état et les dimensions des engins.

Toute réclamation concernant la participation d'une gymnaste doit être faite par écrit au début du concours ou dès que la cause sera connue.

Jury

Chaque fédération nommera sous sa responsabilité comme membres du Jury 3-5 personnes dont la compétence et l'équité sont au-dessus de toute suspicion et qui dans les concours de leurs Fédérations se sont perfectionnées en matière d'arbitrage. Les noms et qualités des juges, ainsi que leurs adresses doivent parvenir à la Présidente de la Commission Technique féminine, Mme Buddeusová, un mois au plus tard avant le concours. Le double en sera envoyé par le même courrier au secrétaire général, Mr. Thoeni.

Seules les dames peuvent être membres du Jury féminin.

Au moment d'accepter leur charge, les membres du Jury s'engagent solennellement à travailler consciencieusement, sans égard ni à la personne, ni à la nation.

Les membres du Jury se doivent entièrement et exclusivement aux épreuves du concours, elles ne peuvent pas diriger une équipe, prendre part aux exercices, ou accepter d'autre charge.

Afin d'arriver le plus possible à une échelle d'appréciation uniforme, il sera établi un barème de pénalisation et on organisera avant chaque concours un cours de 2 jours d'arbitrage obligatoire pour toutes les Jurées engagées. Les Jurées qui ne pourraient pas participer à ce cours ne seront pas admises.

Les Jurées sont réparties dans les différentes branches du concours par les soins de la Commission exécutive.

Les membres du Jury n'auront droit à aucune indemnité pour frais de voyage et de séjour. La fédération organisatrice examinera cependant la possibilité de prendre à sa charge une partie de ces frais.

La présidente ou les vice-présidentes du Comité technique fonctionnent en qualité de présidente et de vice-présidentes du Jury. Elles convoqueront et installeront le Jury pour le jour, à l'heure et au local déterminé.

La Commission exécutive constitue également le bureau du Jury. Ce dernier nommera une directrice technique et un chef de terrain, arrêtera et distribuera le travail.

Les membres du bureau du Jury ainsi que la directrice technique et le chef des terrains ne peuvent participer à quelque titre que ce soit, aux concours des équipes. Elles sont à la disposition de la présidente du Jury, dirigent le bureau de pointage, collaborent à la bonne marche et à la direction des concours.

La présidente, les vice-présidentes du Jury et la directrice technique formeront le Jury d'appel en cas de réclamation.

Deux membres du Comité local seront adjoints au Jury, pour lui donner des renseignements et l'assistance dont il pourrait avoir besoin.

Les calculatrices opérant sous la direction du bureau du Jury, seront à sa disposition, pour additionner les chiffres des feuilles de pointage.

Chaque nation aura le droit de nommer sa représentante dans la Commission de pointage.

Les feuilles de pointage seront fournies au Jury conformément au modèle arrêté par la Commission technique exécutive.

Jugement et pointage

Aux épreuves individuelles jugées par taxation, le Jury se composera de 5 juges. Les 5 juges peuvent se consulter pour le premier exercice afin de trouver un point de départ commun.

Par la suite elles travailleront indépendamment l'une de l'autre et ne se consulteront plus sauf pour des cas exceptionnels (accident, etc.).

Le Comité d'organisation installera un dispositif permettant aux 5 juges de montrer simultanément au public et aux concurrentes les points que chacune

d'elles aura donné. Les 3 notes du milieu seront seules prises en considération pour le résultat. La note sera établie en divisant par trois le total des trois notes moyennes. La présidente du Jury peut exclure et faire remplacer une Jurée qui ne procède pas de façon suffisamment correcte.

a) Exercices individuels.

1. **Exercices imposés:** Les exercices imposés sont pointés de 0 à 10 points, par dixièmes de points. Etant les mêmes pour toutes les concurrentes, l'exécution seule est soumise à l'appréciation. Ils sont jugés d'après l'exactitude, l'élégance et la sûreté de l'exécution.

Un exercice exécuté parfaitement et en entier est côté 10 points au maximum: 7 points pour l'exécution de toutes les parties et de toutes les combinaisons de l'exercice, 3 points pour l'appréciation de l'impression générale.

Pour faciliter et pour réunir les points de vue sur la cotation, l'exercice imposé sera décomposé en parties et chaque partie sera taxée à une valeur proportionnelle, au maximum 7 points. Après on établira une liste des fautes avec leur importance relative.

2. **Exercices à volonté:** Ils seront pointés de 0 à 15 points, par dixièmes de points. On ajoutera aux éléments de taxation des exercices imposés les notes pour la difficulté et la combinaison. On attribuera le maximum de points pour la difficulté des exercices dont la valeur technique sera égale à celle de l'exercice imposé.

Les exercices libres doivent contenir 4 à 5 éléments de la plus haute difficulté. Leur technique sera exclusivement féminine adaptée à la morphologie des jeunes filles.

Durée de l'exercice libre sur la poutre 1 minute 30 à 2 minutes.

Durée de l'exercice à volonté mains libre 1 minute à 1 minute 30.

Cheval sautoir.

Une exécution parfaite est cotée 10 points plus 5 points au maximum pour la difficulté et la combinaison détaillées comme suit:

3 points pour la difficulté

2 points pour la combinaison.

3. **Sauts imposés:** Sont pointés de 0 à 10 points par dixièmes de points. L'exécution parfaite est cotée:

1 point pour l'élan

7 points pour le saut proprement dit

2 points pour l'arrivée au sol.

4. **Sauts à volonté:** Sont pointés de 0 à 15 points par dixièmes de points. A l'exécution, on ajoutera l'évaluation de la difficulté 5 points au maximum. La difficulté du saut sera fixée d'après le barème des sauts établi par la Commission exécutive.

b) Exercices d'ensemble.

Ils auront une durée de 4 minutes au minimum et de 5 minutes au maximum. Ils seront jugés par un groupe de 8 dames de nationalités différentes et qui donneront chacune une note 10 points au maximum. La note finale pour un exercice d'ensemble sera donc 80 points au maximum.

Des 10 points qui seront à la disposition de chaque Jurée, on attribuera: 2.5 points pour la difficulté de l'exercice et sa valeur physiologique 2.5 points pour la beauté et la combinaison de l'exercice 5 points pour l'exactitude de l'exécution et le jeu d'ensemble.

La note finale sera établie de la manière suivante: on éliminera les 2 plus hautes et les 2 plus basses notes et on multipliera le total des notes moyennes par deux. La façon d'annoncer la note au public sera la même que pour les exercices individuels.

Le verdict du Jury est irrévocable et sans appel, sauf en cas d'erreur matérielle.

Jugement et pointage

Art. 38, 39, 40 et 41 du Règlement technique féminin.

Ajouter:

Le nombre de points maximum que peut obtenir une équipe est donc le suivant:

a) 4 exercices imposés 40 points × 6 gymnastes	240 points
b) 4 exercices libres 60 points × 6 gymnastes	360 points
c) 1 exercice d'ensemble	80 points
	Total 680 points
Une concurrente obtiendra au maximum par engin	25 points
sur le total du concours	100 points

Ordre du concours

La veille du tournoi l'ordre de travail des sections concurrentes sera déterminé au cours de la réunion du Jury et des monitrices de chaque pays par voie de tirage au sort comme suit:

Le nom de chaque nation participant au concours est inscrit sur un papier. Ces papiers sont mélangés dans une urne. Une seule personne non intéressée, de préférence une jeune fille, tire séparément chaque papier. L'ordre dans lequel les noms des nations sortent de l'urne fixe l'ordre de passage des équipes.

Si le nombre d'équipes engagées est trop grand, la Commission exécutive aura le droit de changer l'ordre de passage pour faciliter le travail et l'horaire.

L'ordre définitif des épreuves sera indiqué à la séance du Jury qui précédera le concours.

N'auront accès au terrain du concours, à l'exclusion stricte de toute autre personne, que les membres du Jury, les concurrentes et leurs monitrices, les calculatrices et les hommes indispensables pour l'entretien des appareils et des terrains. Les opérateurs et les photographes officiels autorisés par le Comité d'organisation ainsi qu'un reporter officiel par nation, représentant l'organe officiel de la nation concurrente, pourront avoir accès s'ils sont porteurs de cartes spéciales.

Horaire provisoire

Le 14 juillet 1950:

Exercices imposés et à volonté à mains libres et à la poutre.

Le 15 juillet 1950:

Exercices imposés et à volonté aux anneaux et aux barres, cheval sautoir imposé et à volonté.

Le 16 juillet 1950:

Exercices d'ensemble avec engins portatifs.